



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 Mai 2026
L'an deux mille vingt-six, 18 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 7
- Présents 5
- Votants 6
- Absents 0
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BARRIERE Joël
- BALDINI Murielle
- GUILLEMETTE Thierry → par procuration à Monsieur Barriere Joël
- LALOT Lydie
- DOUROV Dominique
- RAHAB Razika

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 12-05-2026

Date d'affichage : 12-05-2026

Objet : D-2026-05-07 : Attribution d'une concession funéraire.

Mme Lalot Lydie a quitté la séance du conseil municipal et n'a pas pris part au vote, la délibération la concernant directement.

Vu les articles L.2122-22, L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1997 portant règlement municipal des cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2023 et visée en préfecture le 13 janvier 2023 portant délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de

l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AK Préfecture
006-210601076-20260521-D_2026_05_07-DE
Reçu le 22/05/2026

DECIDE :

Article premier : Il est accordé dans le cimetière de la Roque-en-Provence au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une concession Case Columbarium n° de 50 ans à compter du 22 Mai 2026.

12.

Article deux : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 22 Mai 2026 et jusqu'au 22 Mai 2056

Article trois : La concession est accordée moyennant la somme totale de 1000.00€uros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article quatre : Le concessionnaire (ou s'il est décédé aux ayants droits) d'effectuer les démarches de renouvellement dans les deux années suivants l'échéance du contrat de concession.

Article cinq : Ampliation de la présente décision sera :

- Télétransmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Transmise au Receveur Municipal
- Notifiée au titulaire de la concession

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-210601076-20260521-D_2026_05_07-DE
Reçu le 22/05/2026